

## CONVENTION DE CO-TUTELLE DE THÈSE

concerne : **M. Mme Mlle « NOM Prénom »**

Conformément à la réglementation en vigueur en , (références réglementation locale),

Vu les dispositions légales et réglementaires qui régissent la coopération entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres établissements publics ou privés, en France et à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14,

Vu le décret modifié n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 06 janvier 2005 relatif à la co-tutelle internationale de thèse,

Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 15 novembre 2004,

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,

Vu le protocole d'échange d'étudiants entre l'UHA et JLU du 18 septembre 2006,

Vu, l'avis du Fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) de l'Université de Haute Alsace en date du (à remplir par le FSB),

### L'Université de Haute-Alsace (UHA)

dont le siège est à Mulhouse (68093), France, 2 rue des Frères Lumière, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Alain Brillard,

### et l'Université de (JLU)

dont le siège est à  
représenté(e) par son Président, , ci-dessous désignée l'Etablissement partenaire,

**arrêtent les dispositions suivantes concernant la préparation d'une thèse en co-tutelle**

**M. Mme Mlle « NOM Prénom »**

ci-après désigné(e) par "le doctorant".

<b>I - MODALITES ADMINISTRATIVES</b>
--------------------------------------

**Article 1**

**A compter de l'année universitaire 200\*\*-200\*\*** et pour une durée prévisionnelle de 3 ans (\*), il est mis en place une procédure de co-tutelle de thèse au profit de

**M Mme Mlle NOM Prénom du doctorant**

né(e) le : .....; à : ..... Pays : .....;  
demeurant : **(adresse personnelle dans le pays d'origine)**

ci-dessous désigné(e) le **Doctorant**, titulaire du **Nom et spécialité du diplôme permettant l'inscription en doctorat(\*\*)**

**Le sujet de thèse déposé par le doctorant est (\*\*\*) : (Titre provisoire de la thèse)**

(\*) *Après avis de la Commission des Thèses et à titre dérogatoire, une année supplémentaire pourra être accordée par le président de l'UHA sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse (art.2 arrêté du 25-04-2002).*

(\*\*) *La dispense du Master Recherche ne peut être accordée qu'aux candidats qui ont suivi et validé un cursus universitaire correspondant au minimum à Bac + 5, ayant déjà suivi un enseignement théorique et/ou méthodologique de niveau équivalent à celui d'un Master Recherche et qui peuvent justifier d'une initiation à la recherche ayant conduit à publication(s) ou à un mémoire du niveau exigé pour le Master Recherche. Dans tous les cas, ce mémoire (même s'il est à caractère confidentiel) devra être joint au dossier de demande de dispense.*

(\*\*\*) *En ce qui concerne l'UHA, le sujet de thèse, proposé conjointement par les deux codirecteurs, est arrêté sous la responsabilité du ou des chefs d'établissements (art.8 arrêté du 25-04-2002), après avis du Bureau de l'Ecole Doctorale et de la Commission des Thèses.*

**Article 2**

La préparation du doctorat s'effectuera à la fois à l'UHA et à JLU par périodes de travail alternées réparties équitablement entre les deux universités partenaires, en France et en Chine selon le calendrier prévisionnel suivant (\*) :

Année universitaire : 200x - 200x+1

<u>UHA</u> :	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)
:	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)

Année universitaire : 200x+1 - 200x+2

<u>UHA</u> :	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)
:	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)

Année universitaire : 200x+2 - 200x+3

<u>UHA</u> :	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)
:	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)
:	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)

**Si dérogation**, pour une période supplémentaire pour

l'Année universitaire : 200x+3 - 200x+4

<u>UHA</u> :	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)
:	période du jj-mm-aaaa au jj-mm-aaaa	(soit x mois)

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13, une modulation de la durée de ces périodes pourra être autorisée par le bureau de l'Ecole Doctorale de l'UHA en fonction de nécessités matérielles ou d'opportunités scientifiques dictées par l'état d'avancement du travail.

(\*) *L'ensemble des périodes passées dans un des deux pays ne peut être inférieur à 30%.*

### Article 3

**Le doctorant sera rattaché au laboratoire *nom et sigle du laboratoire* de l'UHA et au laboratoire *nom et sigle du laboratoire* de.**

Le doctorant sera inscrit obligatoirement dans les deux établissements partenaires. En ce qui concerne l'UHA, cette inscription administrative du service de scolarité, sera renouvelée au début de chaque année universitaire.

Chaque année, les droits d'inscription seront payés auprès de l'Etablissement d'origine.

Lors de la première inscription en doctorat, la charte des thèses de l'UHA sera signée par le doctorant, ses directeurs de thèse, le directeur de l'école doctorale et le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil.

### Article 4

Pendant ses séjours en France, l'étudiant en thèse sera affilié au régime de sécurité étudiante à la charge du doctorant.

Si le doctorant est **inscrit avant l'âge limite de 28 ans**, il pourra bénéficier encore pendant une durée maximale de 4 ans, de la couverture sociale étudiante (Arrêté du 28 juin 1991 relatif au recul de la limite d'âge prévu à l'article L381-4 du code de la sécurité sociale). En complément, il lui est recommandé d'adhérer à une mutuelle.

Au-delà, il devra souscrire une assurance volontaire (assurance maladie / frais de soins, décès invalidité, incapacité de travail).

Par ailleurs le doctorant devra souscrire une Assurance Responsabilité Civile. Les justificatifs correspondants seront produits au moment de l'inscription à l'UHA.

Lors de ses séjours à l'UHA, le doctorant bénéficiera de ***indiquer les avantages spécifiques allant de pair avec son statut de doctorant de l'UHA.***

Lors de ses séjours à JLU le doctorant bénéficiera de ***indiquer les avantages spécifiques allant de pair avec son statut de doctorant de l'établissement partenaire.***

### Article 5

L'hébergement du doctorant sera assuré dans la mesure du possible par les services compétents des oeuvres universitaires dans chaque pays (***Si des mesures spécifiques ont été définies, les préciser.***) En outre, l'Université d'origine du doctorant s'efforcera de faire bénéficier le Doctorant d'une source de financement renouvelable chaque année dont le montant minimum sera pour être admis à l'UHA équivalent au montant de la bourse MRT en vigueur au moment de la signature de la convention. De même, le doctorant français devra justifier d'un revenu minimum de .....pour être admis à .

### Article 6

Le doctorant devra, avant son arrivée au laboratoire de l'UHA, accomplir les formalités d'accueil tels que la signature d'un accord de confidentialité et la signature de la charte d'utilisation des moyens informatiques.

### Article 7

L'accord mutuel des deux universités est nécessaire pour que les résultats obtenus au cours du programme de recherche 1) puissent être publiés si un caractère de confidentialité est attaché à ce programme 2) puissent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale. Dans ce cadre, il est mis en place un Comité de suivi dans chaque Université qui statuera sur toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux conditions d'exploitations des résultats.

Pour l'UHA, ce Comité présidé par le Vice-président Recherche est composé :

- Du Directeur de thèse
- Du Responsable de la valorisation de l'UHA

## II - MODALITES PEDAGOGIQUES

### Article 8

La thèse sera préparée sous la codirection de **nom du codirecteur, titre** à l'UHA, et **nom du codirecteur, titre** à, qui s'engagent à assumer conjointement et solidairement cette responsabilité auprès du doctorant.

Pendant les périodes de séjour à l'UHA, le doctorant participera aux formations, enseignements, séminaires et stages organisés par l'école doctorale (art. arrêté du 25-04-2002). Afin de parfaire cette formation, il suivra des formations, enseignements, séminaires et stages complémentaires pendant le(s) séjour(s) dans l'établissement partenaire, validés par décision du bureau de l'Ecole Doctorale. En tout état de cause, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée par la partie française que si le doctorant peut justifier d'une activité de formation doctorale équivalente à ce qui est requis par l'Ecole Doctorale.

**Préciser les formations complémentaires : cours (nombre d'heures), séminaires, UE, ...) dont le doctorant pourra bénéficier dans chacun des établissements.**

### Article 9

En vue de la soutenance, les travaux du doctorant seront examinés pour l'UHA par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et extérieurs aux établissements contractants, nommés par la Commission des Thèses de l'UHA, sur proposition des codirecteurs de thèse (art.10 arrêté du 25-04-2002). Pour JLU, le doctorant sera examiné par .....en accord avec les règles d'attribution des thèses de l'établissement.

### Article 10

Le jury de thèse sera composé à parité par des représentants scientifiques des deux établissements partenaires. Il comprendra entre 4 et 8 membres dont les 2 Directeurs de thèse. La moitié au moins des membres du jury devra être habilitée à diriger des recherches ou assimilés. Les codirecteurs de thèse ne pourront être ni rapporteurs ni président du jury de soutenance (\*) (art12 du 25-04-2002 et art7 du 06-01-2005).

*(\*) Si la thèse est soutenue à l'UHA, les dispositions habituelles sont applicables après accord des instances compétentes de l'établissement partenaire. Si elle est soutenue dans l'établissement partenaire, la composition du jury devra être approuvée par la Commission des Thèses de l'UHA.*

### Article 11

Le mémoire de thèse sera rédigé en anglais et sera accompagné d'un résumé de 20 pages en langue chinoise et française. Il donnera lieu à une soutenance en anglais, au cours de laquelle le résumé du mémoire sera présenté oralement en chinois et en français.

Le court résumé obligatoire en France, destiné aux besoins du Service Commun de Documentation, sera rédigé dans les deux langues (français et chinois).

### Article 12

Un rapport unique sera rédigé en anglais à l'issue de la soutenance. La référence à la co-tutelle et la mention des deux titres obtenus devra figurer sur le PV de soutenance.

- L'UHA confèrera le grade de docteur au candidat. Conformément à la réglementation française en vigueur, il lui sera délivré le diplôme de Docteur de l'Université de Haute Alsace sur lequel figureront une indication de

- spécialité ou de discipline, le titre de la thèse, la mention de la co-tutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.
- JLU délivrera le diplôme de **intitulé du titre ou du grade universitaire étranger** conformément à la réglementation et aux usages en vigueur en Chine.

### Article 13

Le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse seront effectués dans les 2 pays partenaires France en conformité avec les réglementations en vigueur.

### Article 14

En cas de modifications ou d'adaptations rendues nécessaires pendant la préparation du doctorat, un avenant à la présente convention sera adopté dans les conditions respectant la réglementation des deux pays et leurs modalités d'inscription en doctorat.

Cachets des établissements, noms et signatures :

Fait en 5 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le :.....

A ....., le : .....

-----  
**Pr. ou Dr. NOM Prénom**

**Pr. / Dr. NOM Prénom**

6/6

Co-directeur de thèse à l'Université de Haute-Alsace

Co-directeur de thèse à l'Université de Jilin

-----  
**Pr. ou Dr. NOM Prénom**

**Pr. / Dr. NOM Prénom**

Directeur du laboratoire d'accueil à l'UHA

Directeur du laboratoire d'accueil de l'Université de JLU

-----  
**Pr. ....**

**Autre Pr. / Dr. NOM Prénom**

-----  
Directeur de l'Ecole Doctorale .....

**Fonction**

-----  
**Pr. Alain Brillard**

**Pr Zhou Qifeng**

Président  
Université de Haute-Alsace

Président de l'Université de Jilin  
Établissement partenaire